



Les mesures répressives contre les discours haineux à caractère tribal.

La dernière élection présidentielle au Cameroun a vu la résurgence du discours ethnique et le regain du tribalisme dans l'opinion.

Sur les réseaux sociaux comme dans les médias, les dérives langagières se multiplient et fragilise considérablement le vivre ensemble. Les pouvoirs publics ont donc décidé de passer à une autre phase, celle de la répression de ces infractions qui prennent de plus en plus une connotation tribale dans notre pays.

Selon Cameroon Tribune dans la parution du 2 décembre, le projet de loi a été adopté vendredi, 29 novembre 2019 au cours d'une plénière au Palais de verre de Ngoa-Ekellé. Les députés ont adopté en plénière le projet de loi portant modification de l'article 241 du Code pénal.

Cet amendement en rapport avec la lutte contre les discours haineux et le tribalisme au Cameroun intègre désormais l' « outrage à la tribu ». Ainsi, quatre amendements visant à compléter les alinéas 1, 2 et 3 ont été apportés à cet article, renseigne le quotidien bilingue gouvernemental.

Lors de son exposé des motifs au Palais de verre de Ngoa-Ekellé, le ministre d'Etat, ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent Ezzo, a reconnu que la montée malheureuse des discours haineux dans l'espace public, ayant pour principal relais les médias sociaux, pourrait sérieusement compromettre la sécurité, la cohésion sociale, voire le vivre ensemble. Et cela provient du fait que « nous utilisons des mots qui vont au-delà de notre propre entendement pouvant heurter certains esprits sensibles. Ils constituent des troubles à l'ordre public, lit-on dans les colonnes du journal.

Ainsi, note Cameroon Tribune, toute personne reconnue coupable de ce type de propos sera désormais punie d'un emprisonnement d'un à deux ans et d'une amende de 300 000 F à trois millions de F. L'alinéa 3 (nouveau) quant à lui, condamne encore plus gravement la catégorie de personnes appartenant aux corps des fonctionnaires, responsables de formations politique ou religieuse, de média ou encore d'ONG. « Pour les hommes de media, il y a outrage et propagande faite à cet outrage, si cette infraction est commise par voie de presse. » Elle est passible d'une amende allant jusqu'à 20 millions de F. La séance plénière était présidée vendredi dernier par l'honorable Théophile Baoro, vice-président.